



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/016

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 74 AU 94 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 22 janvier 2026 par l'entreprise SOGETREL – 35 boulevard COURCERIN – 77185 LOGNES - représentée par Monsieur Samuel BABAKA – 06.40.69.03.65 pour le bénéficiaire l'entreprise ORANGE CSPCF– Comptabilité fournisseurs -TSA 28106- 76721 ROUEN CEDEX, concernant des travaux de maintenance du réseau fibre du 74 au 94 Grande Rue - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement et la circulation pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 9 février 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 9 février 2026, au 80 Grande Rue à Arpajon, la circulation sera interdite le temps de la mise en place d'une nacelle et ainsi que pour la durée de l'intervention.

Une déviation routière avec hommes trafic sera mise en place par le demandeur, via la rue Pasteur et la rue Henri Barbusse à Arpajon.

Le stationnement sera interdit entre le 74 et le 76 Grande Rue à ARPAJON sur 5 places de stationnement au 75 Grande Rue à Arpajon afin de permettre la continuité de la circulation routière, le temps de l'intervention.

Sur le chantier entre le 92 et 94 Grande Rue à Arpajon, la voie sera déportée sur le trottoir permettant la continuité de la circulation routière.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur de l'autorisation en aval et en amont des chantiers.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Samuel BABAKA, entreprise SOGETREL, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur le Directeur, entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 04 FEV. 2026

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD